

STATUTS de l'association « Tous avec Blu »

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Tous avec Blu** ».

ARTICLE 2 – BUT, OBJET

Cette association a pour objet de récolter des fonds pour améliorer le quotidien d'Alexandre Blusseau, devenu hémiparésique suite à un accident de voiture en 2012, à l'âge de 18 ans.

L'utilisation des fonds sera décidée en accord avec les besoins et les demandes d'Alexandre et de sa famille. L'argent récolté pourra être utilisé pour offrir à Alexandre des activités sportives et culturelles adaptées ; pour participer aux travaux d'adaptation du domicile familial ; pour acheter du matériel adapté au handicap d'Alexandre ; pour participer aux frais de déplacement pour visiter Alexandre ; pour toute autre raison qui serait bénéfique à Alexandre. L'association pourra également prendre en charge les dépenses de la famille pour la gestion du handicap au quotidien et les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'association. Elle pourra aussi verser des dons à des associations ou personnes ayant une démarche similaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à UGINE 73400, 309 chemin des Cèdres, chez Mme Louise BARBERIS.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration et sera effectif après approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres actifs ou adhérents ;
- c) Membres bienfaiteurs actifs ;
- d) Membres bienfaiteurs passifs.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par un membre du Bureau.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont **membres actifs** les personnes physiques ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont la valeur sera statuée en Assemblée Générale. Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Sont **membres d'honneur** Alexandre Blusseau et sa famille proche (parents, grands-parents, frères et sœurs, enfants, et petits-enfants éventuels de plus de 14 ans). Ils sont dispensés de cotisations. Ils ont droit de vote à l'Assemblée générale.

Sont **membres bienfaiteurs actifs** les personnes physiques qui versent une cotisation annuelle minimum dont la valeur sera statuée en Assemblée Générale. Ils ont droit de vote à l'Assemblée générale.

Sont **membres bienfaiteurs passifs** les personnes morales faisant un don ponctuel. Ils n'ont pas droit de vote à l'Assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-renouvellement de la cotisation ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (approuvé à la majorité par le Conseil d'Administration), l'intéressé ayant été convoqué par écrit (lettre ou courriel) à fournir des explications au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions publiques ;
- 3° Les dons d'associations, de particuliers et d'entreprises ;
- 4° La vente de produits dérivés ou d'autres produits ;
- 5° L'organisation d'événements ponctuels ;
- 6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10. – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les personnes non membres de l'association, mais ayant manifesté un intérêt pour celle-ci et leur volonté d'assister à cette Assemblée Générale Ordinaire, peuvent aussi y être invités par un membre du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président du Conseil d'Administration. En cas de vacance de ce poste, l'Assemblée Générale peut être convoquée après accord d'au moins deux membres actifs, membres bienfaiteurs actifs ou membres d'honneur de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations. Une procuration de vote vierge sera jointe aux convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside les Assemblées Générales et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas d'absence du trésorier et/ou du président à l'Assemblée Générale, ceux-ci peuvent déléguer leurs prérogatives à un membre du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traitées, lors des Assemblées Générales, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, c'est la majorité plus un des suffrages exprimés qui prévaut.

En cas d'absence d'un membre aux Assemblées Générales, celui-ci peut se faire représenter par un membre ayant droit de vote, par le biais d'une procuration écrite. Le porteur de la procuration doit la présenter au Conseil d'Administration au début des Assemblées Générales.

Un votant ne peut pas porter plus de 3 procurations. Ont droit de vote tous les membres actifs, membres bienfaiteurs actifs ou membres d'honneur de plus de 14 ans.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les décisions sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un minimum de 5 votes est requis pour valider les décisions des Assemblées Générales.

Les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sont transmises par écrit (lettre ou courriel) aux membres de l'association.

ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de la moitié, plus un, des membres actifs, membres bienfaiteurs actifs ou membres d'honneurs ou sur décision du Conseil d'Administration, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10, et uniquement pour modification des statuts, délibération sur un sujet d'importance exceptionnelle, dissolution de l'association.

Les décisions sont prises suivant les modalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 12. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres si possible, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur et s'il n'a pas adhéré au moins un an à l'association. Le nombre de membres du Conseil d'Administration peut être modifié sur décision de l'Assemblée Générale.

Sont membres de droit du Conseil d'Administration, Alexandre Blusseau et ses parents.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent assister aux réunions par vidéo-conférence.

Le Conseil d'Administration décide des lignes directrices d'action de l'association et donne pouvoir au Bureau pour la mise en œuvre des actions décidées lors des réunions.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par moitié.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

ARTICLE 13. – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée, ou sur demande d'au moins un des membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un vice-président ;
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.
- 5) Un responsable de la communication.

Une fois le Bureau élu, sa composition doit être notifiée par écrit (lettre ou courriel) aux membres de l'association. Un nouveau Bureau doit être élu à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Seules les fonctions de président et de trésorier doivent être obligatoirement pourvues au sein du Bureau.

En cas de vacance d'un de ces deux postes, le Conseil d'Administration choisit un de ses membres pour pourvoir au poste manquant. Le changement d'un poste du Bureau doit être notifié par écrit (lettre ou courriel) aux membres de l'association.

Les membres du Bureau représenteront l'association en justice.

ARTICLE 14. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés, après approbation du Bureau, sur justificatifs et/ou indemnités kilométriques, qui seront statuée en Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Aigueblanche, le 9 avril 2016,

Lu et approuvé


Louise BARBERIS
Présidente

Lu et approuvé


Noëmi Ledoux
Trésorière

Lu et approuvé


Florence FEROLD
Secrétaire

Lu et approuvé


André Lathuille

Lu et Approuvé


Pascal BLUSSEAU

Lu et approuvé


Vincent LATHUILE

Lu et approuvé



Lu et Approuvé



Isabelle Blusseau